



Natura 2000
DOCOB des sites Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau

Compte-rendu de la réunion du Groupe de Concertation Sectoriel 5 : Artzenheim -Chalampé
du 8 février 2006

Personnes présentes : voir liste d'émargement en PJ

Introduction

Monsieur VARCIN, sous-préfet de Guebwiller, salue l'ensemble des partenaires présents. Il les invite à faire part de leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la dernière réunion de concertation. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 14/06/2005 est adopté.

En préambule, Monsieur le sous-préfet rappelle que Natura 2000 et l'élaboration du DOCOB s'inscrivent dans une démarche de gestion durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen (intérêt communautaire) intégrant à la fois les exigences écologiques des habitats et espèces protégées mais aussi les activités socio-économiques présentes sur le site. Il souligne l'importance de l'étape « diagnostic écologique » du DOCOB qui doit aboutir à un diagnostic « partagé » par les différents partenaires. Il est donc important que ces derniers émettent dès à présent toutes remarques ou avis qui pourraient encore être pris en compte.

Monsieur DURAND (ONF, opérateur DOCOB secteur 5), mentionne les partenaires qui ont émis des remarques suite au diagnostic socio-économique distribué en séance du 14/06/2005. Il rappelle les différentes réunions qui ont eu lieu avec les élus depuis cette dernière réunion de concertation.

M. le Sous-Préfet propose d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

- Complément du diagnostic écologique : diagnostic « espèces » ;
- Complément du diagnostic socio-économique : diagnostic agricole ;
- Calage des périmètres : finalisation du travail, proposition de périmètres calés ;
- Présentation des propositions d'enjeux et d'objectifs pour le secteur 5.

1. Complément du diagnostic écologique : espèces d'intérêt communautaire

Monsieur DURAND présente les résultats issus des études ODONAT (GEPMA, BUFO) et LPO portant sur la localisation des espèces d'intérêt communautaire présentes dans les zones « Habitats » et « Oiseaux ».

Il en ressort que le secteur 5 présente un enjeu fort pour la préservation du :

- sonneur à ventre jaune, en particulier les massifs forestiers de Baltzenheim et d'Obersaasheim) ;
- triton crêté (forêt d'Obersaasheim et Geiswasser),
- busard des roseaux, les principaux sites de nidification n'étant pas aujourd'hui dans le périmètre actuel de la ZPS mais dans la nouvelle proposition de périmètre,
- blongios nain sur les sites identiques à ceux du busard des roseaux ;
- milan noir, peu présent sur le secteur 5 mais très abondant sur le secteur 6 (île du Rhin, Grand canal, Vieux Rhin).

Nota : Confirmation de la présence du castor d'Europe (information non précisée lors de la réunion)

La présence du castor d'Europe sur le secteur 5 (ou à proximité) est confirmée par la découverte de traces récentes (communication B. GUERIN, ONF). Cette confirmation de la présence du castor d'Europe sur le réseau hydrographique du secteur 5 est importante et permet d'espérer une restauration de la population et une recolonisation des habitats aquatiques sur l'ensemble du secteur 5 et du secteur 4. En 2002, suite aux travaux menés sur l'Eiswasser, des traces de fréquentation par le castor de la rivière nouvellement restaurée ont été observées, un animal a également été trouvé mort sur la RD 52.

2. Complément du diagnostic socio-économique : diagnostic agricole

Le diagnostic agricole a été confié par la DIREN à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin. Madame WILLIG et le service cartographique de la Chambre d'Agriculture ont réalisé ce travail.

Mme WILLIG rappelle en introduction de son exposé les principes de la démarche Natura 2000. Monsieur le sous-préfet intervient pour rappeler la politique choisie par l'Etat français pour la mise en œuvre de ces directives européennes. Natura 2000 est une politique d'intérêt général, les intérêts particuliers ne doivent donc pas prévaloir. L'Etat n'a pas choisi la voie réglementaire pour imposer des pratiques favorables à Natura 2000. L'Etat a choisi de mettre en œuvre sa politique Natura 2000 par :

- l'application aux sites Natura 2000 des textes réglementaires communs à tout le territoire (directives européennes déclinées en droit français, loi et décrets de portée nationale, arrêtés préfectoraux...).
- De nombreux textes vont déjà dans le sens d'une protection ou d'une bonne gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; le régime d'évaluation des incidences a été inséré dans le dispositif existant des régimes d'autorisation ;
- la déclinaison des bonnes pratiques de gestion, favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (le DOCOB doit bien faire l'inventaire de ces bonnes pratiques) ;
- la contractualisation avec les propriétaires ou les gestionnaires pour la mise en œuvre d'actions allant au-delà des mesures de gestion courante (et donc nécessitant une contre partie financière).

Quant aux contentieux qui pourraient naître de la mise en œuvre de projets ou de modes de gestion en site Natura 2000, le sous-préfet rappelle que le Tribunal Administratif ou le Conseil d'Etat saisis par l'un ou l'autre des partenaires seront les seuls arbitres des différends qui pourraient apparaître sur la gestion et les réglementations s'appliquant aux sites. Les décisions récentes semblent démontrer l'impartialité des juges qui ont donné raisons tantôt aux partenaires soucieux des enjeux socio-économiques, tantôt aux associations de protection de la nature.

Suite à l'intervention de Monsieur le sous-préfet, Mme WILLIG reprend son exposé sur le diagnostic agricole, les résultats de l'analyse portant soit sur la totalité des bans communaux concernés par le secteur 5, soit sur les terres agricoles comprises dans les sites Natura 2000 Rhin-Ried-Bruch secteur 5. Ces résultats devront être revus pour tenir compte des modifications induites par les propositions de nouveaux périmètres, en particulier sur la ZPS.

Madame WILLIG précise que le diagnostic sera affiné en ce qui concerne les pratiques culturales et leur impact sur le site. Enfin, une rencontre avec l'opérateur devrait avoir lieu dans un délai d'un mois

Suite à cette présentation, Monsieur FRANTZ, responsable régional de CODEVER, fait remarquer que malgré les sols pauvres de la région naturelle Hardt, la proportion de SAU (Surface Agricole Utile) y est très élevée. Madame WILLIG explique que la SAU moyenne sur le département du Haut-Rhin est plus faible que sur la plaine du fait de l'influence des communes de la montagne vosgienne, pour lesquelles la SAU, du fait d'un fort taux de boisement, est faible. Par ailleurs, si les sols de la région naturelle Hardt sont par nature pauvres, l'irrigation et l'apport d'engrais leur permettent d'être très productifs pour la maïsiculture, d'où une forte SAU.

Monsieur FRANTZ demande des précisions sur l'avenir des jachères. Monsieur GREBOT, DDAF du Haut-Rhin, répond qu'aujourd'hui la mise en place de la conditionnalité PAC exige un gel environnemental de 3% de la SAU, avec notamment la remise en herbe des berges de cours d'eau.

Monsieur BOEHLI, Fédération Départemental des Chasseurs, se pose la question du maintien des surfaces mises en « jachères faunes sauvages » représentant sur la plaine haut-rhinoise plus de 600 ha. Il craint que l'abandon du gel des terres par la nouvelle politique PAC ne pose un sérieux problème pour les espèces de petit gibier. Il est possible en effet que ces surfaces soient par exemple remises en culture, notamment pour le développement de cultures « énergétiques ». Il souligne que Natura 2000 protège certes des espèces rares mais ne prévoit rien pour les espèces de gibier « communes » parfois en voie de raréfaction voire de disparition dans certains milieux agricoles.

Monsieur GREBOT souligne en effet qu'il y a une perte de lisibilité sur les surfaces qui seront susceptibles d'être maintenues en herbe et qu'il serait dommageable de voir cette surface diminuer. Malheureusement, il n'y a pas aujourd'hui de prévisions possibles sur ce sujet. Les modes de calcul des surfaces maintenues en jachère du fait des nouvelles règles d'octroi des subventions communautaires sont relativement compliqués ; il est difficile de prédire du maintien des 10% de SAU gelés. Madame WILLIG confirme les propos de Monsieur GREBOT sur les incertitudes qui pèsent sur ces surfaces en jachère.

Monsieur BOEHLI rappelle que la restauration de la petite faune sauvage a été acté comme un des objectifs des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de leurs Habitats (ORGFH). Il demande si le DOCOB s'inscrit bien dans la lignée de ces orientations.

Monsieur GREBOT indique que les ORGFH sont approuvés par le préfet de Région. Ces orientations seront donc prises en compte par les DOCOB pour ce qui concerne l'objet de Natura 2000, à savoir la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Monsieur le sous-préfet rappelle que des documents d'orientation comme les ORGFH doivent être cohérents et compatibles avec Natura 2000 en intégrant les spécificités des exigences de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cela nécessite un important travail d'harmonisation. Il ne doit pas y avoir de divergence entre les orientations et le DOCOB. Néanmoins il peut exister des décalages dans le temps dans la mise en œuvre des actions prévues par ces différents documents..

Monsieur DURAND répond que la démarche Natura 2000 répond à la sauvegarde d'habitats naturels et d'espèces végétales et animales d'intérêt européen (définies dans les directives) et ne répond pas à la sauvegarde d'autres espèces. Néanmoins les espèces et habitats d'intérêt communautaire présentent parfois des exigences écologiques communes avec d'autres espèces animales et végétales, qui bénéficieront donc des préconisations et des actions définies dans le DOCOB. Par exemple, la pie grièche écorcheur est inféodée à des milieux agricoles variés et est favorisée par la présence de haies. Ces exigences sont identiques à celles de certaines espèces de petit gibier.

Monsieur GANTZ, maire de Kunheim et président du SIVOM du Pays de BRISACH demande à ce que les DOCOB des différents sites Natura 2000 soient rédigés de manière cohérente, d'autant plus quand une même commune est concernée par plusieurs sites Natura 2000. Il ne faut pas qu'il y ait pour une même espèce ou un même habitat des orientations et des actions différentes sur un même ban communal !

Monsieur DURAND rappelle que la cohérence est assurée au sein même des DOCOB Rhin-Ried-Bruch malgré la division du site en secteurs de concertation. Les diagnostics écologiques et socio-économiques, la définition des enjeux et des objectifs y sont établis de manière cohérente sur l'ensemble des sites Rhin-Ried-Bruch, notamment par l'animation de groupes thématiques et par des échanges réguliers entre les opérateurs. Cette cohérence n'empêche pas de prendre en compte les caractéristiques locales propres à chaque secteur. Pour ce qui est des autres sites Natura 2000 et de l'élaboration des autres DOCOB (notamment celui du site Natura 2000 de la Harth agricole), il y a décalage dans le temps de leur réalisation (le DOCOB de la ZPS de la Harth agricole n'ayant pas démarré). Bien évidemment, ces futurs DOCOB devront donc prendre en compte les résultats obtenus dans les DOCOB Rhin Ried Bruch.

Monsieur ONIMUS, maire de Rumersheim-le-Haut et Président de la Communauté de Communes Essor du Rhin, regrette qu'il n'y ait pas une vue d'ensemble de la démarche Natura 2000 tous sites confondus. Certaines communes sont en effet concernées par plusieurs sites Natura 2000 incluant ensemble une part importante du ban communal et des terres agricoles, à l'image de la commune de Rumersheim-le-Haut concernée par 4 sites Natura 2000 ! La présentation du diagnostic agricole sur le secteur 5 est fort intéressante et très précise pour le DOCOB en cours mais ne rend compte que partiellement de la problématique « agricole » pour l'ensemble de la démarche Natura 2000 tous sites confondus.

Monsieur GANTZ demande s'il est possible de faire figurer sur les cartes Natura 2000 mises en ligne sur le site de la DIREN Alsace les limites de bans communaux, actuellement non rendues sur les cartes. Le sous-préfet indique que cette demande sera relayée auprès de la DIREN.

Monsieur ONIMUS aimerait que les élus disposent des éléments qui justifient la délimitation des sites Natura 2000. Il évoque notamment l'interrogation de certains élus pour certains sites Natura 2000 qui s'arrêtent à la limite de leur ban communal alors que des milieux identiques existant sur les bans communaux voisins n'y ont pas été intégrés.

Monsieur FRANTZ demande quels sont les organismes à l'origine des diagnostics « espèces ». Monsieur DURAND précise que ces données espèces ont été tirées des études « oiseaux » confiées en 2005 à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et pour les autres espèces d'une étude confiée à l'association ODONAT, avec l'appui des associations BUFO pour les batraciens et GEPMA pour les Chauves-souris. Le GEPMA a aussi contribué aux données relatives au Castor d'Europe. Les données sont issues généralement d'une compilation d'études relativement récentes (enquêtes rapaces LPO, projets européens Interreg IIc et Life Rhin Vivant par exemple). Monsieur le sous-préfet réaffirme que les données « faune » ont été collectées par des experts « faunes » et les associations et validées par les services de l'Etat.

Monsieur FRANTZ (CODEVER) demande si les activités humaines ont été prises en compte. Monsieur DURAND rappelle que le diagnostic socio-économique énumérant l'ensemble des activités existantes sur le secteur a été présenté lors de la dernière réunion de concertation.

(Document téléchargeable sur le site Internet de la DIREN : www.alsace.ecologie.gouv.fr)

Monsieur GREBOT (DDAF 68) indique que l'ensemble du diagnostic écologique et socio-économique sera finalisé et envoyé aux partenaires pour avis définitif avant la prochaine réunion.

Madame WILLIG précise qu'une rencontre doit avoir lieu prochainement entre les représentants de la profession agricole et l'opérateur pour présentation des propositions du nouveau périmètre Natura 2000 et pour échanger sur les enjeux et objectifs assignés aux terres agricoles.

Monsieur GANTZ rappelle que le secteur 5 comprend deux zones industrielles d'intérêt départemental et que, s'il faut bien sûr veiller à la sauvegarde des espèces d'intérêt européen, il faut aussi veiller à la sauvegarde de la survie économique de « l'espèce humaine ». Il pose la question de l'influence de la zone Natura 2000 sur l'attractivité de ces zones industrielles. En effet avant de s'installer ou de se développer sur ces sites, un industriel s'interrogera immanquablement sur les contraintes qui s'imposent à lui pour le développement de son activité. Or les contraintes Natura 2000 ne sont à ce jour pas connues. Cela peut empêcher les investisseurs d'engager de nouvelles implantations dans les zones industrielles même hors site Natura 2000.

Monsieur le sous-préfet rappelle que les procédures administratives nécessaires au développement de tout projet d'industrialisation au sein de ces zones industrielles situées en périphérie du site Natura 2000 sont aujourd'hui les mêmes que dans les procédures « normales » d'autorisation. Si le projet est soumis à étude d'impact, cette étude d'impact devra simplement étudier l'incidence du projet sur le site Natura 2000 situé à proximité. Bien sûr, comme pour tout projet, si ce dernier est autorisé par l'administration, il est toujours possible que cette décision administrative soit attaquée en justice. C'est le tribunal administratif qui tranchera alors la question.

3. Calage des périmètres

Monsieur DURAND présente rapidement le résultat du travail de calage des périmètres.

Pour la zone « Habitats », essentiellement constituée des forêts de protection, ce travail a consisté essentiellement en une opération de calage sur les limites cadastrales.

Pour la zone « Oiseaux », il s'est agi d'une redéfinition de l'enveloppe du site afin de tenir compte des habitats d'espèces oiseaux les plus intéressantes. Ainsi ont été retirées de l'enveloppe des terres agricoles sur les bans d'Artzenheim et de Baltzenheim au profit de l'intégration du Giessen et de ses milieux naturels riverains composés de roselières et de forêts riveraines très favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire (busard des roseaux, blongios nain, martin pêcheur...).

Dans la partie sud du secteur 5, les surfaces situées à l'ouest du RD52 ont été redistribuées là encore en optimisant écologiquement les périmètres, incluant notamment un site du Conseil Général du Haut-Rhin confié en gestion au Conservatoire des Sites alsaciens sur le ban de Vogelgrun (zone humide et roselière, site probable de nidification du busard des roseaux et du blongios nain), des milieux forestiers et l'intégralité de la gravière de Rumersheim-le-haut, dont la partie nord-ouest devrait être réaménagée en zone à vocation écologique (roselière...).

Ces projets de calage et de modifications des périmètres ont été présentés à l'ensemble des élus du secteur 5 lors de plusieurs réunions. Un jeu de cartes à l'échelle du 1/5000^{ème} avec photo aérienne, périmètres Natura ancien et nouveau et fond cadastral sera mis à disposition dans chaque Communauté de Communes du secteur.

Monsieur ONIMUS demande s'il n'était pas possible d'ajouter quelques milieux récemment préservés comme certaines petites roselières. Monsieur DURAND répond qu'il est possible d'ajouter ces zones si celles-ci jouxtent le périmètre Natura 2000 mais qu'il faut éviter d'ajouter des petites surfaces disjointes du périmètre proposé.

Monsieur GANTZ demande s'il est possible de faire valoir les efforts des communes, pour la préservation des milieux naturels (notamment l'effort des communes de Kunheim et de Biesheim pour leur acceptation des nouvelles propositions de périmètre de la zone oiseaux sur leur ban communal), comme mesure compensatoire en cas de nouveau projet de développement économique.

Monsieur DURAND répond qu'il est difficile de faire prendre en compte les efforts consentis dans le passé voire actuellement pour des projets futurs. La législation allemande permet cette prise en compte avec l'instauration d'éco-comptes, permettant de cumuler des « éco-points » pour toute action faite en faveur de l'environnement, ces éco-points pouvant être ensuite monnayés ultérieurement comme mesure compensatoire lors de développement de projet économique et industriel.

Monsieur le sous-préfet souligne que tout projet non antagoniste aux intérêts Natura 2000 pourra être proposé. Il recommande néanmoins de trouver des consensus locaux pour le développement de tels projets.

4. Enjeux et objectifs Natura 2000 sur le secteur 5 :

Le tableau Enjeux/Objectifs Natura 2000 pour le secteur 5 est distribué en séance. Monsieur DURAND en fait la présentation. Il demande à l'ensemble des partenaires de prendre connaissance du contenu du tableau et de faire part par écrit (lettre ou courriel) des avis et remarques suscité par ce tableau. Une synthèse des avis sera présentée lors de la prochaine réunion de concertation et un nouveau tableau tenant compte des avis et remarques émis sera proposé.

Monsieur DURAND présente ensuite, à l'aide de cartes, les grands enjeux Natura 2000 sur le secteur 5.

En ce qui concerne les habitats naturels, il s'agit avant tout de la restauration des habitats forestiers artificialisés (peupleraies de culture et peuplements résineux).

Pour les espèces de l'annexe II de la Directive Habitats, l'enjeu porte sur les populations de sonneur à ventre jaune et de triton crêté pour lesquels les forêts et mares du secteur 5 constituent à l'échelle de la bande rhénane une zone particulièrement intéressante. Le castor d'Europe présent sur le secteur constitue aussi un enjeu important pour la ZSC (cours d'eau bordant la forêt communale d'Obersaasheim, Eiswasser, Giessen).

Pour la zone « Oiseaux » (ZPS), l'enjeu est fort pour le busard des roseaux et le blongios nain avec deux ou trois sites de nidification avérée ou possible dans la ZPS (nouveau périmètre). Enfin la population importante de milans noirs sur le secteur 6 (île du Rhin, Vieux Rhin, Grand Canal) confère un rôle important aux forêts situées en bordure du Rhin puisqu'elles sont susceptibles d'abriter des sites de nidifications de ce rapace.

Monsieur GEBHARD, maire d'Artzenheim et représentant de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, constate que le tableau « Enjeux/ Objectifs » distribué en séance fait référence au projet de raccordement de la station d'épuration de Baltzenheim à celle de Biesheim. Il souligne qu'une autre option est envisagée, à savoir le rejet des effluents de la station d'épuration de Baltzenheim directement dans le Rhin. Il demande à ce que les deux options soient mentionnées.

Monsieur GEBHARD évoque aussi le problème de l'agrainage et demande aux chasseurs de préciser leur position sur ce point. Monsieur GROSS, Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, demande quelle sera la position de l'administration suite à l'arrêté préfectoral pris récemment dans le Haut-Rhin limitant les périodes d'agrainage et son application dans les zones Natura 2000.

Monsieur GREBOT rappelle que la nouvelle loi des DTR (Développement des Territoires Ruraux) prévoit la rédaction par les Fédérations des Chasseurs d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui doit fixer les orientations en matière d'agrainage. Ce schéma départemental de gestion cynégétique doit être approuvé par le préfet. Ce schéma n'étant pas encore rédigé et approuvé dans le Haut-Rhin, le récent arrêté préfectoral portant sur l'affouragement et l'agrainage permet de palier à cette situation. Il s'agit donc d'une mesure transitoire permettant de faire le relais entre la fin du cahier des charges départemental des chasses communales et l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique. Concernant le schéma départemental de gestion cynégétique, ce dernier devra trouver l'articulation avec Natura 2000 et indiquer les mesures de gestion cynégétiques, notamment celles concernant l'agrainage garantissant le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Concernant l'agrainage, Monsieur DURAND indique que le DOCOB doit préciser les mesures favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La limitation de l'agrainage apparaît comme l'une de ces mesures conservatoires.

Monsieur le sous-préfet rappelle que l'arrêté préfectoral pris récemment pour réglementer l'affouragement et l'agrainage s'applique à l'ensemble du département, y compris donc pour les zones Natura 2000. Si de nouvelles prescriptions devaient être prises pour les sites Natura 2000, elles ne pourraient être que plus sévères.

Monsieur BOEHLI fait constater qu'il y a un désintérêt pour certaines espèces de petit gibier en voie de raréfaction voire de disparition comme le lièvre et la perdrix grise. Il faudrait aussi promouvoir des mesures de gestion favorable pour ces espèces. Monsieur GANTZ appuie cette remarque et souligne que la préservation de ces espèces de petit gibier est aussi importante que celle des espèces protégées par les directives européennes « *Il n'est pas concevable que nos enfants ne sachent pas ce qu'est une perdrix grise !* » Monsieur DURAND répond que certaines orientations de gestion préconisées notamment pour les milieux agricoles vont dans le sens d'une amélioration des biotopes également pour ces espèces.

Monsieur FRANTZ (CODEVER) demande si les enjeux et objectifs définis aujourd'hui étaient pérennes et s'ils pouvaient évoluer à l'avenir. La question se pose également pour la mise en œuvre des contrats (notamment dans le domaine agricole).

Monsieur DURAND répond que certains enjeux sont définis pour le moyen et long terme, car la conservation et la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ne peuvent se concevoir que dans une perspective de temps relativement longue. Néanmoins certains enjeux, objectifs ou actions pourront être revus lors de la mise à jour du DOCOB, qui est approuvé pour une période de 6 ans. Pour les contrats, ils sont signés pour une durée limitée (généralement 5 ans, pouvant aller jusqu'à 30 ans pour certains contrats Natura 2000 forestiers). Leur renouvellement n'est pas automatique (nécessité de la part du gestionnaire ou de l'exploitant d'une volonté de contractualiser).

Monsieur GREBOT répond que la réglementation concernant la conditionnalité environnementale pourra évoluer en fonction de l'évolution de la PAC (Politique Agricole Commune). Par ailleurs les Contrats d'Agriculture Durable ne sont signés que pour une durée de 5 ans. Leur renouvellement dépend à la fois de l'évolution des règlements communautaires, des disponibilités financières pour leur mise en œuvre et de la volonté de l'exploitant agricole de contractualiser.

Monsieur GOEZZT, conseiller municipal de Rumersheim-le-Haut, fait remarquer que dans le domaine agricole la conditionnalité environnementale de la PAC se positionne hiérarchiquement au-dessus de Natura 2000 et s'impose donc tout en tenant compte des différents territoires agricoles. Natura 2000 peut néanmoins influencer sur les conditions d'application des règlements communautaires

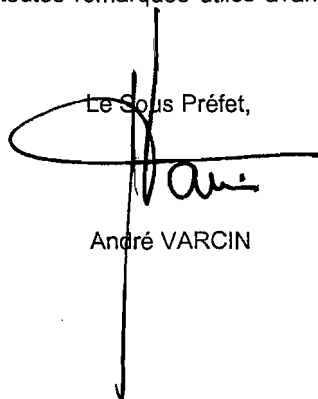
Monsieur le sous-préfet souligne que les règlements s'appliquent à tout le territoire et que, si nécessaire, Natura 2000 ne pouvait que les rendre plus contraignants et non moins sévères. Il est important de hiérarchiser les droits.

Une dernière question est posée concernant la grippe aviaire. Messieurs GREBOT et BOEHLY expliquent succinctement les procédures de surveillance mises en place par l'administration auxquelles participent activement les chasseurs.

Monsieur GREBOT indique que toutes les informations concernant le DOCOB Rhin Ried Bruch seront progressivement mises à disposition sur le site de la DIREN à l'adresse suivante : www.alsace.ecologie.gouv.fr

Monsieur le sous-préfet remercie l'ensemble des partenaires pour leur présence et leur participation active aux débats. Il remercie Monsieur ONIMUS, président de la Communauté de Commune Essor du Rhin pour la mise à disposition de la salle de réunion. Il invite les membres du comité à lire attentivement les documents remis en séance afin de faire part par écrit à l'opérateur de tout avis et toutes remarques utiles avant la prochaine réunion de concertation qui devrait se tenir au mois de juin prochain.

Le Sous Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Varcin', is written over a vertical line that extends from the text 'Le Sous Préfet,' above and 'André VARCIN' below. The signature is stylized and somewhat cursive.

André VARCIN